



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2024  
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 août 2024.

**PRÉSENTS** : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, AVICE Catherine, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, LEGEAY Daniel, BOUTELOUP Pascal, LEMONNIER Jean-Marie, SALLOT Amélie, GARDAN Izabel, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DENAËS Marie-Pierre, PETIT Gilles, BAUDOUIN Catherine, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa, LE TREUT Dominique, MASSEAU Nathalie, BOUREY Pascal, GAUQUELIN Odile, HAMMELIN Annette, GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, DENIS Mickaël, CHAMBON Mathilde, DEBÈVE Frédéric, QUÉLENN Yvon, LEGEAY Kévin.

**ABSENTS** : LECOINTRE David donnant procuration à BOUTELOUP Pascal, DAVY Isabelle donnant procuration à GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

Absents : 0

**Question 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Catherine BAUDOUIN est désignée secrétaire de séance.

**Question 2 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL (du 16 juillet 2024)**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le dernier procès-verbal du 16 juillet 2024.



**Question 3 / 2024-081 : TRANSFERT DE PATRIMOINE PAR ACTES ADMINISTRATIFS DES COMMUNES DELEGUEES VERS LA COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

Suite à la création de la Commune d'Athis Val de Rouvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le patrimoine des anciennes communes doit être transféré à la Commune d'Athis Val de Rouvre.

A ce titre, il convient de réaliser des actes administratifs permettant d'effectuer le transfert du patrimoine des anciennes communes vers la commune d'Athis Val de Rouvre.

**VU** la délibération 2016-103 du 5 juillet 2016 autorisant la collectivité d'Athis Val de Rouvre à intégrer le patrimoine des communes historiques de son territoire ; visant les élus en fonction lors de ce mandat pour acter la démarche ;

**VU** l'article L.1311-13 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que le Maire d'Athis Val de Rouvre dispose d'une fonction de premier Magistrat de la Commune, dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire.

Dés lors, il est proposé à son premier adjoint, Monsieur Yvon QUELENN, à signer les actes administratifs relatifs au transfert de patrimoine des communes historiques de La Carneille, Taillebois, Ronfeugerai, Notre Dame du Rocher vers la Commune d'Athis Val de Rouvre.

A ce titre, il est proposé d'autoriser chaque maire délégué à signer les actes administratifs relatifs au transfert de patrimoine de son ancienne commune vers celle d'Athis Val de Rouvre.

Il est par ailleurs suggéré d'autoriser Madame Annette HAMMELIN, en tant que 2<sup>ème</sup> adjointe, à signer les actes administratifs relatifs au transfert de patrimoine concernant l'ancienne commune de Taillebois vers la Commune d'Athis Val de Rouvre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**-AUTORISE** Monsieur Yvon QUELENN, premier adjoint, à signer, conformément à l'article L. 1311-13 du CGCT, les actes administratifs relatifs au transfert de patrimoine des communes historiques du territoire d'Athis Val de Rouvre, notamment sur les communes déléguées de : La Carneille, Ronfeugerai, Notre Dame du Rocher vers la Commune d'Athis Val de Rouvre ;

**-DESIGNE** Madame Annette HAMMELIN, deuxième adjointe, à signer les actes administratifs relatifs au transfert de patrimoine de l'ancienne commune de Taillebois vers la Commune d'Athis Val de Rouvre ;

**-AUTORISE** chaque Maire délégué à signer les actes administratifs concernant le transfert de son ancienne commune vers la Commune d'Athis Val de Rouvre ;

**- DIT** que Monsieur le Maire est habilité à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative pour la collectivité d'Athis Val de Rouvre ;

**-PERMET** à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



**Question 4 / 2024-082 : ATHIS DE L'ORNE – LES VALLEES - ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIENATION DE CHEMIN**

Débat : Il s'agit de la vente intégrale du chemin communal dont la superficie fait 2300 m<sup>2</sup>. Afin de clarifier l'étendue dudit chemin, celui-ci jouxte aussi les parcelles 76, 77, 100 et 102.

Suite à une rencontre avec Madame et Monsieur Pierre et Nicole MOULIN en mairie le 15 juillet dernier, concernant les constructions sises sur les parcelles cadastrées 007 G 99 et G 432 ; il s'avère que ces constructions empiètent manifestement sur le chemin rural.

Par courrier réceptionné en mairie le 24 juillet courant, les consorts MOULIN, propriétaires des parcelles cadastrées 007 G 99 et G 432 sollicitent l'acquisition d'une portion de la voirie communale sur laquelle leurs constructions empiètent. La superficie totale souhaitée est estimée est d'environ 2 300 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** que cette portion de la voirie communale n'est plus entretenue par la commune et qu'il n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser,

**VU** l'article L161-10-1 du code rural précisant qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin,

**VU** le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **CONSTATE** la désaffectation d'une portion de la voirie communale sise lieudit Les Vallées, longeant les parcelles 007 G 99 et G 432 à Athis de l'Orne, pour une superficie de 2 300 m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par les demandeurs, frais liés à l'intervention du géomètre, et les frais d'acte notarié.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion de la voirie communale sise lieudit Les Vallées, longeant les parcelles 007 G 99 et G 432 à Athis de l'Orne, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Question 5 / 2024-083 : CCAS - SUBVENTION DU BUDGET PRIMITIF D'ATHIS VAL DE ROUVRE VERS LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**VU** les articles L 123-4 à L 123-8 et R 123-1 à R 123-65 du code de l'action sociale et des familles régissant le rôle social des communes généralement à travers le centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Pour financer son activité, le CCAS dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.



**CONSIDERANT** les nécessités financières du centre communal d'action sociale liées à son fonctionnement, ce, en période d'un contexte économique national inflationniste impactant toutes ces actions ainsi que les administrés le sollicitant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention de la part de la commune d'Athis Val de Rouvre auprès du budget annexe du Centre communal d'action sociale ;
- **ASSURE** le versement de ladite subvention d'un montant total de vingt mille euros (20 000 €) qui sera imputé au sein de la section FONCTIONNEMENT du budget principal de la commune, article 65736211 destiné au budget annexe du Centre communal d'action sociale ;
- **DIT** que les crédits sont déjà inscrits au BP 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

**Question 6 / 2024-084 : DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LA DYNAMIQUE ATHISIENNE**

Débat : Mme MASSEAU Nathalie sort de la salle de conseil et ne prend pas part au vote de cette délibération.

**VU** la délibération 2024-055 du 30 avril 2024 validant l'octroi des subventions pour cette année ;

**CONSIDERANT** la fête des commerçants solidaires, animation commerciale et solidaire majeure sur la période de novembre et décembre ;

Compte tenu de la nature du projet et des différentes activités proposées lors de celui-ci ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 32 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

- VALIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000€, mille euros à l'association, « La dynamique athisienne » ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Question 7 / 2024-085 : INFORMATION DES ELUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME LE MAIRE DELEGUE D'ATHIS DE L'ORNE**

Madame Eliane DENIAUX, maire déléguée d'Athis de l'Orne, a demandé de bénéficier de la protection fonctionnelle. Cette demande a été réalisée par mail auprès de Monsieur le Maire le 31 juillet 2024 ; date à laquelle il en a accusé la bonne réception. Cette demande a ensuite été transmise le 1<sup>er</sup> août 2024 par mail au représentant de l'Etat dans le Département ; et portée à la connaissance des membres du conseil municipal le même jour également par mail.

Les faits ayant conduit à sa mise en œuvre relèvent d'un harcèlement téléphonique nocturne répété. A ce titre un dépôt de plainte a été effectué le 20 février 2024 auprès de la gendarmerie d'Athis.



Une audience est prévue le 16 septembre prochain.

**VU** l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages.

**CONSIDERANT** que l'élu disposant d'une délégation bénéficie automatiquement de la protection de la collectivité à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant.

**CONSIDERANT** que Mme DENIAUX Eliane a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre du dépôt de plainte avec constitution de partie civile à la suite d'appels téléphoniques malveillants réitérés dont elle a été victime et pour lesquels le prévenu comparaitra devant le tribunal correctionnel d'Argentan le 16 septembre prochain ;

**CONSIDERANT** que ces appels malveillants sont intervenus à l'occasion de ses fonctions de maire déléguée dans la mesure où ils ont été perpétrés sur le numéro de permanence mis à disposition par la mairie d'Athis Val de Rouvre pour l'exercice de ses fonctions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de l'information relative à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour Mme DENIAUX Eliane.

**Question 8 / 2024-086 : CULTURE - CONVENTION RELATIVE A L'AUTORISATION D'APPOSER UNE PLAQUE COMMEMORATIVE SUR UN BATIMENT PRIVE**

**Présentation du projet :**

Début juillet courant, Monsieur le maire s'est présenté en sollicitant l'autorisation des propriétaires afin d'apposer une vitrine protectrice sur des écritures allemandes, stigmates d'après-guerre, apparaissant sur le mur du bâti sis 5, Place Saint Vigor – Athis de l'Orne – 61 430 ATHIS VAL DE ROUVRE.

Considérant l'impact culturel de cette trace de l'histoire qui s'est déroulé sur la commune d'Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre, il semble justifié de valoriser ce patrimoine, appartenant à une autre époque pour laquelle des traces historiques sont toujours voyantes. Celle-ci pourra faire l'objet d'une protection au moyen d'une vitrine 50×50 cm afin de protéger ce qu'il reste de ces écritures face à l'épreuve du temps et d'y joindre une photo rappelant l'intégralité du texte datant de 1944, une annotation supplémentaire sera réalisée pour expliquer l'origine et l'aspect historique de ce texte.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la volonté de la commune de valoriser son patrimoine historique et culturel ainsi que les traces de l'histoire de la commune d'Athis Val de Rouvre ;



**CONSIDERANT** que le propriétaire de la maison sise : 5, Place Saint Vigor – Athis de l'Orne – 61 430 ATHIS VAL DE ROUVRE approuve cette volonté de valoriser cette ancienne trace de l'histoire de la commune ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**-AUTORISE** le maire à signer la convention ci-annexée relative à l'autorisation d'apposer une vitrine de protection sur les traces d'écriture sur la maison sise 5, Place Saint Vigor – Athis de l'Orne – 61 430 ATHIS VAL DE ROUVRE ;

**- PREND** en charge la fabrication et la pose de la vitrine, de la photo et des annotations. En cas de dégradation ou de destruction, elle en assure la réparation ou le remplacement à l'identique ;

**-DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024.

**Question 9 / 2024-087 : ATHIS VAL DE ROUVRE – AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DU CHŒUR ET DES DECORS PEINTS DE L'EGLISE SAINT VIGOR**

**VU** les articles L2194-1 et R2194-8 code de la commande publique ;

**VU** le marché conclu avec le groupement adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2023-063 du 6 juin 2023 ; relatives à la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration du chœur et des décors peints de l'église Saint Vigor sise en la commune déléguée d'Athis de l'Orne ;

**VU** la délibération n°2021-072 du conseil municipal du 6 juillet 2021 relative aux délégations consenties au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

**VU** les conclusions de la commission d'appel d'offres du 15 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

**CONSIDERANT** que cet avenant représente une augmentation de 1,09% sur l'ensemble du marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration du chœur et des décors peints de l'église Saint Vigor sise en la commune déléguée d'Athis de l'Orne ;

Marché initial global du 7 avril 2023 – montant HT : 102 375,00 €, taux de TVA 20% - montant TTC : 122 850,00 €.

**Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 103 495,66 € taux de TVA 20% - montant TTC : 124 194,79 €.**

**LOT UNIQUE** : Mission de maîtrise d'oeuvre :

**Attributaires :**

François POUGHEOL, Architecte du Patrimoine – 25 Rue Saint-Martin 14 000 – CAEN

et,



Cabinet FOURNIGAULT-COEFFICIENT, Economiste du Patrimoine – 104 Avenue du Général Leclerc – 61 000 ALENÇON. Siège social : 26 Rue Bénard 75 014 - PARIS

Marché initial global du 7 avril 2023 – montant HT : 102 375,00 €, taux de TVA 20% - montant TTC : 122 850,00 €.

**Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 103 495,66 € taux de TVA 20% - montant TTC : 124 194,79 €.**

**Avenant** – montant HT : 1 120,66 €, taux de TVA : 20% - montant TTC 1 344,79 €

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 103 495,66 € taux de TVA 20% - montant TTC : 124 194,79 €.

**CONSIDERANT** que l'augmentation de cet avenant est de 1,09%, montant inférieur aux seuils européens ; en raison de travaux supplémentaires, imprévus, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration du chœur et des décors peints de l'église Saint Vigor sise en la commune déléguée d'Athis de l'Orne ; cela considérant qu'initialement le montant prévu pour ces travaux s'élevait à 1 120,66 € HT ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 32 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

- VALIDE** l'augmentation globale de 1,09% sur l'ensemble du marché portant sur la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration du chœur et des décors peints de l'église Saint Vigor sise en la commune déléguée d'Athis de l'Orne ;
- CONCLUT** l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillés avec le groupement de François POUGHEOL Architecte du Patrimoine et le Cabinet FOURNIGAULT-COEFFICIENT, Economiste du Patrimoine, dans le cadre des travaux relatifs à la restauration du chœur et des décors peints de l'église Saint Vigor sise en la commune déléguée d'Athis de l'Orne ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution,
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Question 10 / 2024-088 : LA BAZOQUE – INSTALLATION CLASSÉE POUR L'ENVIRONNEMENT – SCEA DU BOSNY - AUGMENTATION DU CHEPTEL BOVIN LAIT**

**VU** le Code l'Environnement, et notamment ses articles R 512-46-11 et suivants ;

**VU** la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la SCEA DU BOSNY à la Préfecture de l'Orne le 19 avril 2024 ;

**VU** l'ouverture de l'enquête publique du lundi 2 septembre au jeudi 3 octobre 2024 inclus ;

**CONSIDERANT** l'ouverture de la consultation d'enquête publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DU BOSNY, portant sur :



Le projet des associés de la SCEA DU BOSNY-ETIENNE MAUPAS est d'augmenter l'effectif du troupeau laitier à hauteur de 320 vaches laitières sur le site « Le Bosny ».

L'augmentation du cheptel bovin laitier se justifie par :

- La reprise des droits à produire de l'exploitation de Monsieur Philippe POULAIN d'ici 2028/2030. Les deux structures fonctionneront ensemble tout en restant deux entités séparées.
- La SCEA DU BOSNY-ETIENNE MAUPAS vendra les génisses laitières à 6 mois à l'EARL DE LA MALTOTIERE et rachètera les génisses amouillantes à l'EARL DE LA MALTOTIERE à environ 1 mois du vêlage.
- L'EARL DE LA MALTOTIERE entretiendra : 320 vaches laitières, 50 génisses laitières de la naissance jusqu'à 6 mois, 14 génisses de plus de 2 ans, 30 vaches allaitantes et leurs veaux de l'année, 10 génisses allaitantes de 1 à 2 ans, 10 génisses allaitantes de plus de 2 ans.
- L'EARL DE LA MALTOTIERE entretiendra : 50 génisses de 6 mois à 1 an, 100 génisses laitières de 1 à 2 ans, 6 génisses de plus de 2 ans.

L'augmentation du troupeau laitier nécessite de nouvelles constructions sur le site « Le Bosny » :

Construction d'extensions à la stabulation des vaches laitières :

- Construction d'une extension de 1 580,4 m<sup>2</sup> en vis-à-vis de la stabulation des vaches laitières. La toiture du couloir de distribution sera démontée et le couloir sera élargi. L'aménagement intérieur sera le suivant ; couloir d'alimentation 455 m<sup>2</sup>, aires d'exercice 546 m<sup>2</sup>, logettes et passages 486 m<sup>2</sup>, robots de traite et box 60 m<sup>2</sup>.
- Construction d'une stabulation 100% paillée de 313,10 m<sup>2</sup>, pour vaches à problème et vaches taries. Ce nouveau bâtiment sera implanté le long de la façade ouest de l'extension en vis-à-vis. L'aménagement intérieur sera : aire paillée 220 m<sup>2</sup>, couloir de distribution 90 m<sup>2</sup>.
- Construction d'un local technique de 18 m<sup>2</sup>, ce local sera accolé au pignon nord de la stabulation 100% paillée.
- Construction d'un appentis de 100 m<sup>2</sup> devant la nurserie afin de couvrir les niches à veaux.

Les matériaux utilisés seront les suivants :

Extensions à la stabulation – matériaux utilisés :

- murs maçonnés gris,
- bardages en bois teinte naturelle, tôle bac acier vert réséda et filets brise vent,
- menuiseries : en tôle bac acier vert réséda et filets brise vent,
- toiture : fibro ciment gris naturel.

Construction d'un local GNR (gasoil non routier) et produits phytosanitaires de 51 m<sup>2</sup> - matériaux utilisés :

- Soubassements maçonnés et enduits,
- Bardage en panneaux sandwich vert réséda,
- Toiture en fibro ciment gris naturel.

Extension de la fosse géomembrane existante.

Installation d'une réserve incendie de 240 m<sup>3</sup>, de type citerne souple.



**CONSIDERANT** que cette demande d'enregistrement, présentée par la SCEA DU BOSNY pour l'extension d'une activité d'élevage de vaches laitières sur le site « Le Bosny » et pour de nouvelles constructions sur site sises sur le territoire de la commune de La Bazoque, nécessite un avis du conseil municipal d'Athis Val de Rouvre sur ce projet ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.**

- **REND** un avis **FAVORABLE** à la demande d'enregistrement en Préfecture de la SCEA DU BOSNY relative à la régularisation et à l'extension d'une activité d'élevage de vaches laitières sur le territoire de la Bazoque.

**Question 11 / 2024-089 : ENTENTE LOGEMENTS – TRANSFERT DE VOIRIE A LA COMMUNE DE SAINTE HONORINE LA CHARDONNE**

**VU** la création de l'Entente Logements autorisée par délibération en date du 13 décembre 2016,

**VU** le protocole de dissolution de la communauté de communes du bocage athisien approuvé par le conseil municipal par délibération 2017-074 en date du 27 juin 2017,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de poursuivre les ventes engagées par la communauté de communes,

**VU** l'article L. 3112-1 du CG3P ;

**CONSIDERANT** l'estimation des domaines courant juillet 2024 conduite selon la méthode par comparaison directe, qui fixe la valeur vénale de cette surface à un euros par mètre carré, soit 1 535 €, mille cinq cent trente-cinq euros.

**CONSIDERANT** qu'en tant que collectivité territoriale, la commune d'Athis Val de Rouvre souhaite céder la voirie référencée section E, parcelle 440 – contenance 15a35ca sise sur le territoire de la commune de Sainte Honorine La Chardonne à celle-ci ; à toutes fins relatives au bien commun ; notamment à destination de l'usage du public ;

**CONSIDERANT** que cette voirie ne présente guère d'intérêt pour la commune d'Athis Val de Rouvre ; en raison de sa localisation, notamment suite à la vente de l'ensemble immobilier de la Ferté sis en la commune de Sainte Honorine La Chardonne ;

**VU** l'intérêt exclusivement communal à intégrer cette voirie bordée d'habitation au domaine public de la commune de Sainte Honorine La Chardonne, en raison de sa localisation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le transfert de voirie dans le domaine public communal de la commune de Sainte Honorine La Chardonne, de la voirie référencée section E, parcelle 440 d'une contenance de 15a35ca ;
- **DECIDE** que le prix de la cession est fixé à quinze euros (15 €) symboliques ;
- **DECIDE** que les frais d'acte notariés sont à la charge de l'Entente Logements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.



**Question 12 / 2024-090 : ATHIS VAL DE ROUVRE – VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – 10 RUE DE MARCHANDS SIS EN LA COMMUNE DELEGUEE DE LA CARNEILLE**

Monsieur Le Maire expose que : « Pour la vente on peut considérer que c'est 22.500 € pour le commerce (25.000€ valeur des domaines -10%) et 15.000 € pour le matériel.  
Il restera à fixer les conditions de la mise à disposition de la licence ».

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre,

**VU** la délibération 2024-078 du 16 juillet 2024 proposant la vente du bien sis 10 Rue des Marchands – La Carneille – 61 100 – ATHIS VAL DE ROUVRE, cadastré section 073 AB n°61, 1A33CA, dont 73,25 m<sup>2</sup> de surface habitable.

Dont le descriptif est le suivant : Cave. Rez de chaussée et 1<sup>er</sup> étage : ancien local commercial à usage de restauration avec salle de réception. Au 2<sup>nd</sup> étage : local mansardé à usage d'habitation. Prévoyant d'importants travaux de rénovation.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de vendre ce bien libre de toute location depuis 2023 et nécessitant des travaux ;

**CONSIDERANT** l'estimation des domaines courant juin 2024 conduite selon la méthode par comparaison directe, qui fixe la valeur vénale de ce bien à 25 000 euros net vendeur ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la vente du bien sis 10 Rue des Marchands – La Carneille – 61 100 – ATHIS VAL DE ROUVRE, cadastré section 073 AB n°61, 1A33CA, dont 73,25 m<sup>2</sup> de surface habitable, à Monsieur et Madame L. au prix de 37 500 €, ainsi que l'ensemble du matériel de restauration.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à ces transactions,
- **DIT** que le montant de cette vente sera inscrit au BP en cours au moment de la conclusion de l'acte.

**Question 13 / 2024-091 : PROCEDURE DE GESTION DES CHATS ERRANTS - CONVENTION 2024 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – AUGMENTATION DU FORFAIT DE LA CAMPAGNE**

**VU** la délibération 2024-057 du 30 avril 2024 autorisant le lancement de la campagne de stérilisation des chats libres sauvages vivant sur le territoire d'Athis Val de Rouvre ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime ;



**CONSIDERANT** la nécessité de limiter la multiplication des chats sans propriétaire sur la commune ;

**CONSIDERANT** que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés ; ce, en augmentant la capacité du dispositif pour l'année 2024, initialement prévu pour une dizaine de chats ; qui finalement nécessite au total une vingtaine d'interventions pour cette première année.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **POURSUIT** l'application de la procédure de gestion des chats libres sauvages ;
- **VALIDE** le versement d'une participation de quatre-cent-cinquante euros (450 €) supplémentaires à la Fondation 30 Millions d'Amis, pour la dizaine de chats en plus qui feront l'objet de cette campagne. Pour un total de vingt chats stérilisés pour la campagne 2024.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,  
Alain LANGE.

